



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-01-2026 /

Dossier complet le : 29-01-2026 /

N° d'enregistrement : 012093/KK P

1 Intitulé du projet

Requalification des places Delille & Salford et leurs abords a Clermont-Ferrand (63)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Raison sociale

Clermont Auvergne Metropole

N° SIRET

24630070100231

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BIANCHI

Prénom(s)

Olivier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 39. Travaux, constructions et opérations	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des d'aménagement., 39B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de requalification des places emblématiques Delille & Salford et de leurs abords repose sur quatre enjeux clés: repenser les mobilités, reintroduire la nature en ville, valoriser le patrimoine existant et créer un lieu de vivre ensemble. L'opération a pour objectif d'offrir des espaces publics adaptés aux changements climatiques, en tenant compte des différents modes de déplacement et des usages. Le périmètre d'étude s'étend sur environ 33 27 m² d'espaces publics, repartis entre la place Delille, la place Salford, la place d'Espagne, la rue Godefroy de Bouillon, avenue Charras (de la place Salford à l'avenue d'Italie) et le boulevard Trudaine. Le projet s'attache à: - réduire la place dédiée aux flux automobiles au profit des modes actifs, - désimperméabiliser le site et augmenter les surfaces de pleine terre - augmenter de la surface de végétation ainsi que la mise en valeur de la présence de l'eau, - gérer les eaux de ruissellement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à transformer ce carrefour de transit en espaces publics apaisés, végétalisés et conviviaux, offrant une place centrale aux piétons et aux usages de proximité. Conçu avec les usagers (citoyens, publics spécifiques et acteurs locaux,) dans une logique de co-construction dès l'élaboration du programme et en phase opérationnelle, le projet repose sur quatre enjeux clés: - repenser les mobilités en diminuant les flux automobiles et donnant la priorité aux modes actifs, - reintroduire la nature en ville, en renforcer la place de la végétation dans l'espace public pour limiter les effets de surchauffe urbaine, - mettre en valeur la présence de l'eau, notamment en valorisant la fontaine Delille, la fontaine de la Flèche - pacifier l'espace public, intégrer de nouveaux usages, favoriser la cohabitation de tous les usages et du vivre ensemble.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet portera sur : - la reorganisation du plan de circulation, par la redistribution des espaces fonctionnels entre les différents modes, la suppression et/ou la modification des voies de circulation automobiles, la sécurisation des flux routiers, l'amélioration des circulations piétonnes et des cycles, - la désimperméabilisation des espaces publics, - la plantation d'essences arborees, arbustives et herbacees, - la gestion des eaux pluviales, - la mise en valeur des éléments patrimoniaux, - l'implantation de mobiliers urbains. Pendant la phase des travaux, les accès riverains et de secours seront maintenus. Les autres circulations feront l'objet de déviation, d'alternats. Des signalisations adaptées seront mises en place. Un plan de communication à destination des riverains sera mis en œuvre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lors de sa phase d'exploitation, le projet offrira un aménagement urbain de qualité, favorisant des circulations apaisées et sécurisées, tout en accordant ou une place confortable aux aménagements cyclables et en privilégiant la place du piéton. Les espaces urbains offriront de nombreux espaces végétalisés (espaces de pleine terre et plantations), des espaces dédiés aux usages de proximité ainsi que des espaces de repos. Le projet valorisera le patrimoine historique et mettra en valeur la présence de l'eau, notamment à travers les fontaines inscrites aux monuments historiques, pour renforcer l'identité et l'attrait des lieux.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Diag. Archeologique + Autorisation au titre du Code de l'Environnement + Permis d'aménager avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France + Permis de construire au titre du code du patrimoine pour la restauration de la Fontaine de la place Delille

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Perimetre d'espaces publics requalifies	(33 027, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Clermont-Ferrand approuve le 04 novembre 2016, modification simplifiée le 18 decembre 2020, revision allgee n°1 approuvee le 16 decembre 2022. Projet en zone urbaine

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

X

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type II la plus proche " 830007460 - COTEAUX DE LIMAGNE OCCIDENTALE " se localise à environ 1,5 km du site de projet en limite extérieure de l'agglomération de Clermont-Ferrand. La ZNIEFF de type I la plus proche " 830015165 - PUY DE CROUEL " se situe à plus de 1,5 km au Nord du site de projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site se trouve à plus de 5,5 km de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope FR3800188 "Puy d'Anzelles et Plateau des Vaugondières".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Clermont Auvergne Metropole adopte le 20 decembre 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site est situe dans la zone tampon de la basilique Notre-Dame du Port bien en serie UNESCO au titre des chemins de Compostelle en France. Dans le SPR du centre historique de Clermont (21/07/2025) Nombreux monuments historiques : devanture de la pharmacie Gros place Delille, fontaine de la place Delille et fontaine de la Fleche hd Trudaine inscrits MH : le monument du Soldat
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation de l'agglomeration clermontoise approuve le 8 juillet 2016. le site de projet reste en dehors des zonages reglementaires des risques d'inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Aucun site ou sols pollues (ex-Basol) n'est present a proximite du projet. Un ancien site industriel (Basias) est present au sein du perimetre de projet : ancienne station service ANTAR localisee place Delille.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau sera réalisée sur le réseau AEP métropolitain.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera à l'origine de la démolition des revêtements des places et voiries existantes. Les matériaux excédentaires seront valorisés au maximum ou gérés en tant que déchets dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des revêtements en pierres.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des revêtements pierres présents sur le site sont réemployés. Les pierres de pavage, les enrobes et bordures seront composées en tout ou partie de ressources naturelles du sol et du sous-sol : dérivées

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation à modifier les ressources et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Le système de fontainerie de la fontaine Delille sera renoué afin d'améliorer son fonctionnement et réduire la consommation d'eau autant que possible, sous couvert de la DRAC CRMH car le monument est inscrit. Il y aura 2 fontaines à boire sur le site.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet prévoit la végétalisation des espaces publics ainsi que l'augmentation des surfaces de pleine terre. Environ 170 arbres seront plantés. En phase de chantier, toutes les précautions seront prises pour préserver les arbres existants (protection des troncs et des racines). Les abattages des arbres dont l'état phyto sanitaire est mauvais (7 identifiés) seront réalisés à l'automne et les nouveaux arbres seront plantés à l'été 2023.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 3 km et ne présentent pas de liens fonctionnels avec les espaces urbanisés du centre historique de Clermont-Ferrand.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'insère en site urbain déjà aménagé et n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune installation à risque n'est présente à proximité du site de projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par : - le risque sismique : modéré, - le risque de retrait gonflement des argiles : important - le risque radon : important
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La requalification urbaine des places Delille et Salford n'est pas susceptible d'engendrer un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase de chantier sera susceptible d'engendrer une augmentation des trafics de poids lourds et engins de chantier dans le cadre de la réalisation des travaux. La phase d'exploitation a pour vocation de favoriser le recours aux modes de déplacements actifs et aux transports en commun, réduisant ainsi le trafic routier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase chantier pourra être source de nuisances sonores et de vibrations ponctuelles et temporaires. En favorisant l'accessibilité aux modes actifs et aux transports collectifs, le projet contribuera à réduire le trafic.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un environnement urbain soumis aux nuisances sonores routières. Rue des Jacobins classée en catégorie 2 (250 m), place Delille, tramway T2, bd Trudaine en catégorie 3 (100 m), av. de Grande
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La phase chantier est susceptible de générer des odeurs. Les nuisances olfactives seront toutefois très limitées et temporaires.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet a pour vocation de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Ce faisant, il permettra de réduire les nuisances olfactives liées à la circulation des véhicules.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, les engins de chantier généreront des vibrations qui seront ponctuelles et temporaires. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les travaux réalisés principalement en période diurne ne généreront pas d'émissions lumineuses. Le projet, situé en secteur urbain intègre un éclairage public conçu pour limiter la pollution lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet en secteur urbain intègre un éclairage public limitant la pollution lumineuse afin de préserver le ciel nocturne, réduire les impacts sur la biodiversité les écosystèmes les rythmes biologiques.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de générer des rejets dans l'air. En phase chantier, des émissions de poussières pourront être engendrées de manière temporaire. Des mesures seront mises en place afin de limiter ces émissions et les nuisances associées.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera genere par le projet en dehors des eaux pluviales issues du ruissellement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, le projet generera des dechets qui seront geres conformement a la reglementation en vigueur. La valorisation et la reutilisation des materiaux seront favorisees. Les dechets non reutilisables seront envoyes dans les filieres agreees pour les dechets non dangereux, inertes et dangereux. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de dechets. Les voiries seront entretenues par les services de la Métropole.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Malgre la presence de la zone tampon Unesco, de perimetres de protection de monuments historiques, du projet de SPR, le projet n'est pas susceptible, de par sa nature, de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager. Il cherchera a s'insérer au mieux dans ce contexte patrimonial fort et meme a le valoriser. L'avis favorable de l'ABF garantira un aménagement très qualitatif dans le respect du
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucune modification sur les activités humaines, autre que de favoriser l'attractivité des modes de déplacements actifs, le report modal de la voiture individuelle vers la pratique de la marche et du velo, et l'amélioration du cadre de vie des espaces publics. Il ne prévoit pas de consommation d'espaces boisés ou agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet vise à transformer ce carrefour de transit automobile en espaces publics apaisés, végétalisés et conviviaux, en plaçant les piétons et les usages de proximité au cœur de l'aménagement. Il s'inscrit pleinement dans la politique de la Métropole en matière de « ville marchable », initiée par de nombreux projets et actions en faveur des mobilités actives, ainsi que par d'autres requalifications de sites dans le cadre de la restructuration du réseau de transports en commun et du réseau viaire métropolitain. À ce titre, il a été lauréat du concours d'État 2025 « Espaces publics exemplaires pour la marche ». Conçu avec les citoyens, publics spécifiques et acteurs locaux dans une logique de co-construction, l'élaboration du programme, le projet repose sur quatre enjeux clés : Repenser les mobilités, en favorisant les déplacements actifs et fluides ; Reintroduire la nature en ville, par la création de surfaces végétalisées et de trames vertes ; Valoriser le patrimoine existant, en intégrant les éléments historiques et culturels ; Créer un lieu de vivre-ensemble, propice aux rencontres et à la vie sociale. Sa démarche participative, qui témoigne de l'attention portée aux usages réels, aux temporalités et à la diversité des publics, est combinée à une approche paysagère ambitieuse, incluant la désimperméabilisation des sols, la lutte contre les îlots. Les mesures suivantes sont mises en œuvre : - mesures d'évitement des plantations : préservation des arbres existants, - mesures de réduction en faveur de la faune et la flore, notamment protection des troncs et des racines des plantations en phase de travaux, interventions de chantier calées en fonction des cycles biologiques des espèces, - désimperméabilisation du site, développement d'espaces de pleine terre et de la surface de végétation, gestion des eaux pluviales, dépollution éventuelle

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de sa nature et de ses impacts prévisibles, qui sont positifs pour l'environnement. En effet, il vise à favoriser la pratique des modes de déplacement actifs, à encourager le report modal depuis la voiture individuelle, et s'inscrit dans une démarche de requalification urbaine avec une forte dimension paysagère et environnementale. Il repose sur une démarche participative associant citoyens, publics spécifiques et acteurs locaux, permettant de prendre en compte les usages réels, les temporalités et la diversité des publics. Il contribue à améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers, à replacer la nature au cœur de la ville, à valoriser le patrimoine existant. Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'ensemble des dossiers nécessaires à l'autorisation du

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PASSERIEUX

Prénom Anne-Emmanuelle

Qualité du signataire Responsable Projets SPL Clermont Auvergne, ag

À Clermont-Ferrand

Fait le 19-01-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)